

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2023  
Reçu en préfecture le 07/04/2023  
Affiché le 11.04.2023  
ID : 089-200039642-20230330-12\_2023-DE

<b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b>	Le trente mars deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1 <sup>er</sup> Vice-président.
<b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b>	<b>Étaient présents :</b> <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. BIZIOT Hervé, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</b>	<b>Excusés ayant donné pouvoir :</b> <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise (a donné pouvoir à Mme GIBIER Pierrette), <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel (a donné pouvoir à M. TRONEL Michel), <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno (a donné pouvoir à M. FOREY Vincent), <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric (a donné pouvoir à M. ROY Yohan), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahia (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc).
<b>Nombre de conseillers :</b> - En exercice : 75 - Présents : 64 - Absent(s) : 2 - Pouvoir(s) : 9 - Votants : 73	<b>Absentes excusées :</b> <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine. <b>Secrétaire de séance :</b> M. GONON Jean-Louis <b>Date de convocation :</b> 24 mars 2023
<b>Délibération n° 12-2023</b>	

**Objet :**  
**ADMINISTRATION  
GENRALE**  
Marchés et commandes  
publics  
*Accord-cadre à bons de  
commandes relatif à la  
fourniture de composteurs et  
accessoires pour les années  
2023-2025*

Vu les articles L2122-21-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) a rendu obligatoire le tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024, notamment pour les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets,

Considérant que la solution retenue par la commission Environnement est le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets via notamment :

- Développement du compostage domestique : distribution gratuite de composteurs,
- Développement du compostage collectif : mise à disposition de composteurs partagés,
- Mise en place de campagne de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire,

Dans cette optique, une procédure de marché public a été lancée afin de permettre l'acquisition de composteurs en bois destinés au compostage domestique des déchets verts et fermentescibles produits par les ménages et d'aérateurs destinés au brassage manuel des déchets contenus dans les composteurs de jardin. Le marché concerne également la fourniture de composteurs collectifs ainsi que la fourniture de bio-seaux.

Les caractéristiques de ce marché public sont les suivantes :

- Type de procédure : Procédure adaptée
- Allotissement :
  - Lot 1 : Composteurs individuels et accessoires
  - Lot 2 : Composteurs partagés
  - Lot 3 : Bio-seaux
- Forme du marché : Accord-cadre avec un seul opérateur économique par lot et avec émission de bons de commandes en fonction des besoins et dans les limites suivantes et décomposées comme suit (étant précisé que le montant minimum est de 30 000 € HT et le montant maximum est de 190 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre, tous lots confondus) :
  - Lot 1 : Composteurs individuels et accessoire :
    - Montant minimum sur la durée de l'accord-cadre : 20 000 € HT
    - Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 90 000 € HT
  - Lot 2 : Composteurs collectifs :
    - Montant minimum sur la durée de l'accord-cadre : 10 000 € HT
    - Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 90 000 € HT
  - Lot 3 : Bio-seaux :
    - Montant minimum sur la durée de l'accord-cadre : 0 € HT
    - Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 10 000 € HT
- Type de prestations : Marché de fournitures
- Durée du marché : 3 ans fermes à compter de la date de notification du contrat

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 3 mars 2023 à 12 h 00, ont été réceptionnés 2 plis par voie électronique,

Considérant que l'analyse des offres est effectuée selon les critères de jugement des offres définis par le règlement de la consultation, à savoir :

- Lots 1 et 2 :
  - Prix : 40 points
  - Valeur technique : 40 points
  - Délais de livraison : 10 points
  - Performances en matière de développement durable : 10 points
- Lot 3 :
  - Prix : 50 points
  - Valeur technique : 30 points
  - Délais de livraison : 10 points
  - Performances en matière de développement durable : 10 points

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement, réunie le 29 mars 2023, sur l'analyse et les propositions d'attribution pour les lots 1 et 3, de déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du lot 2 et de lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour ce lot infructueux,

Il est proposé au conseil communautaire, d'attribuer les lots 1 et 3 et de déclarer sans suite le lot 2 pour cause d'infructuosité et d'autoriser Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre avec les attributaires suivants pour les lots 1 et 3 :

- Lot 1 – Composteurs individuels et accessoires : l'offre de l'association EMERAUDE ID pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 90 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre,
- Lot 3 – Bio-seaux : L'offre de l'association QUADRIA sans montant minimum et un montant maximum de 10 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>73</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'analyse, le classement des offres et les attributaires proposés,

**ATTRIBUE** les lots 1 et 3 aux attributaires proposés,

**DECIDE** de déclarer sans suite le lot 2 pour cause d'infructuosité,

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toute décision relative à la passation et l'exécution du marché dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus et notamment à signer l'accord-cadre à bons de commande à intervenir pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT pour les lots 1 et 3 et pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification ainsi qu'à signer tout acte relatif à la déclaration sans suite du lot 2.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le président de séance,  
Monsieur Régis LHOMME,  
1<sup>er</sup> Vice-président

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Jean-Louis GONON



Le vice-président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).